

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1168 autorisant le remboursement à la C.G.E.A. adjudicataire des travaux de maçonnerie de la case de passage, du cautionnement de trois cent treize mille francs Djibouti.

n° 1168

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 septembre 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de la C.G.E.A.

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Est autorisé le remboursement à la C.G.E.A., adjudicataire des travaux de maçonnerie de la Case de Passage, du cautionnement de trois cent treize mille francs Djibouti (313.000 fr. Dj.) réalisé suivant récépissé n° 144 du 3 avril 1953. Art. 2.
- Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

L e Gouverneur, N. SADOUL.